**Constat de l’état d’une voiture de compétition**

Epreuve :

Date : Heure :

Pilote : Nom : Prénom : N° lic. :

Numéro de compétition :

Numéro de carnet : ............................

Marque : Type : N° d’immatriculation:

N° de châssis :

Catégorie : Contrôle Technique Civil valide jusqu’au

La Commission technique de l’Asaf constate qu’à la suite d’une sortie de route, la voiture de compétition identifiée ci-dessus présente des dégâts au niveau de/du

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La voiture peut reprendre part à l’épreuve : | OUI | NON |
| La voiture nécessite une réparation immédiate avant toute participation à la compétition : | OUI | NON |
| La voiture est interdite de toute compétition et doit subir un passage au précontrôle technique : | OUI | NON |

Ce constat visuel, sans démontage, a été effectué en toute impartialité.

La responsabilité de la Commission technique Asaf ne peut être engagée en cas d’accident ou de problème après constat.

Le présent constat correspond à l’état du véhicule au moment de sa vérification. La commission technique de l’Asaf n’est pas responsable de l’évolution des dégâts au véhicule, ni de ceux qui pourraient survenir après les vérifications.

Le pilote (ou le propriétaire) du véhicule de compétition, Madame, Monsieur,

Accepte les conclusions de la présente et de se conformer à l’Article 2.6 du RTG des Prescriptions sportives, Art. VI.

Ecrire en toutes lettres : « Lu et approuvé » et signer

Le pilote : Le commissaire technique :

 Lic. n° :

N.B. : une copie de ce document est à joindre au dossier, une autre est à transmettre au rapporteur de la commission technique dans les 3 jours ouvrables.